

VILLE D'YVERDON-LES-BAINS MUNICIPALITE



JM

Préavis n° 19 18 septembre 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'acceptation d'un legs de Mme Françoise Fischer

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par courrier du 28 mars 2001, Me Ludovic van Beneden, notaire à Schaerbeek (Belgique), a informé la Municipalité que par dispositions testamentaires, Mme Françoise Fischer a déclaré "Je lègue la nue-propriété de ma maison à Schaerbeek, rue Rogier 213, à la Ville d'Yverdon en Suisse".

Mme Françoise Fischer est décédée le 5 février 2001.

Notre correspondant ajoutait que, l'usufruitier étant décédé, la pleine propriété revient à notre ville, tout en précisant qu'un compromis de vente avait été signé de son vivant par la légatrice et prévoyant la cession de sa propriété pour le prix de 5'050'000.- francs belges (env. 181'800.- francs suisses).

Les échanges de correspondance que nous avons eus avec Me van Beneden permettent d'établir la situation comme suit :

•	prix de vente de l'immeuble :	FB	5'050'000
•	./. frais divers, selon décompte	FB	193'421
•	./. provision pour autres frais	FB	200'000

Il y aura encore lieu de déduire ce que le fisc belge réclamera, étant donné que les communes vaudoises ne sont exonérées des impôts successoraux que dans le canton de Vaud, mais évidemment pas en Belgique. En tout état de cause, le solde restant sera positif, mais il est prématuré d'articuler sa contrevaleur exacte en francs suisses.

Ce montant sera affecté au financement de l'aménagement d'un ascenseur dans le Château, en réponse à la motion déposée par Mme la Conseillère S. Despland et renvoyée à la Municipalité. Cet aménagement sera soumis au

Conseil communal par la voie d'un préavis lorsque les études de cet aménagement seront achevées.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

<u>Article 1.-</u> La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains, le legs de Mme Françoise Fischer, née le 5 juillet 1917, décédée le 5 février 2001 et portant sur la propriété de la maison de la légatrice, à Schaerbeek (Belgique), rue Rogier 213.

<u>Article 2.-</u> La Municipalité est en conséquence autorisée, avec pouvoir de substitution, à signer l'acte de vente de l'immeuble précité conformément au compromis de vente signé de son vivant par Mme Françoise Fischer.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

O. Kernen J. Mermod

<u>Délégué de la Municipalité</u> : Mme Chr. Layaz